

Votre Agent Général  
**EI ZADOK PHILIPPE**  
14 RUE DES SABLONS  
75116 PARIS

 **0143594811**

 **01 43 59 82 00**

 [agence.zadok@axa.fr](mailto:agence.zadok@axa.fr)

N°ORIAS **18006933**

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



ASSOC FFPTHI  
25 RUE CASTIGLIONE  
56860 SENE

**Assurance et Banque**

## Projet de contrat Multirisque Professionnelle

### Votre projet de contrat

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre projet de contrat d'assurance multirisque professionnelle.

Ce projet a été établi le **14 septembre 2023** par AXA FRANCE IARD, représentée par EI ZADOK PHILIPPE.

Il est valable jusqu'au **13 décembre 2023**.

Ce document ne constitue pas un contrat.

L'adresse des locaux où vous exercez votre activité est la suivante :

25 RUE CASTIGLIONE  
56860 SENE

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales 690200 U,
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription

constituent votre contrat d'assurance.

### Votre projet de contrat

**Multirisque Professionnelle**

Fractionnement  
**annuel**

Indice FFB

**1 160,80 au 01/07/2023**

### Vos références

Projet de contrat

**11161719204**

Conditions générales

**690200 U**

Référence Client

**5028006404**



## DÉCLARATIONS DU RISQUE

**Aux questions qui vous ont été posées, vous nous avez déclaré les informations suivantes :**

- Vous exercez l'activité professionnelle suivante :  
**PSYCHOLOGUE - PSYCHANALYSTE - PSYCHOTHERAPEUTE PRIVE Praticiens en Thérapies Hypno-Intégratives**
- La superficie totale des locaux n'est pas supérieure à **60 m<sup>2</sup>**. Vous les utilisez en qualité de **locataire**.
- Les locaux ne comportent ni vitrine ni surface vitrée (y compris en pavés de verre) autre que fenêtre ou porte fenêtre.
- Les biens assurés sont conformes aux standards précisés à l'article 1.2 des Conditions générales pour les garanties souscrites.
- Les garanties prévues dans le présent projet de contrat **n'ont pas fait l'objet**, au cours des 24 mois précédant la date d'effet de ce projet de contrat, d'une :
  - déclaration de sinistre auprès d'un autre assureur
  - résiliation par un autre assureur.
- Vos **revenus ou honoraires annuels** au titre des activités pour lesquelles s'exercent les garanties du contrat ne sont pas supérieurs, hors TVA, à **50 000 €**.

Vous vous engagez à rectifier cette déclaration si, à l'issue d'un exercice ultérieur, vos revenus ou honoraires deviennent supérieurs à **50 000 €**.

Nous vous invitons à être **très attentif à l'exactitude de vos déclarations** (voir article 7.3 des Conditions générales).

Particulièrement à celle relative au montant de vos revenus ou honoraires.

Vos **revenus ou honoraires annuels** :

- à la souscription est celui de votre dernier exercice comptable.
- si vous êtes en création : il s'agit de vos revenus ou honoraires prévisionnels.

## Vos garanties

<b>Garanties souscrites</b>		<b>Domaines d'application</b>	<b>Plafonds de garantie en €</b>
<b>Assurance des biens</b>	<b>Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux</b>	Responsabilités locatives	Indiqués aux Conditions générales
		Recours des voisins et des tiers	Indiqués aux Conditions générales
	<b>Incendie, explosion</b>	Locaux pour les aménagements vous appartenant Contenu <sup>1</sup>	Illimité 12 000
	<b>Événements climatiques et Catastrophes naturelles</b>	Locaux pour les aménagements vous appartenant Contenu <sup>1</sup>	Illimité 12 000
	<b>Attentats et actes de terrorisme</b>	Locaux pour les aménagements vous appartenant Contenu <sup>1</sup>	Illimité 12 000
	<b>Effondrement</b>	Locaux pour les aménagements vous appartenant Contenu <sup>1</sup>	4 000 000 12 000
	<b>Dommages électriques</b>		18 573
	<b>Dégâts des eaux</b>	Locaux pour les éventuels aménagements vous appartenant Contenu <sup>1</sup>	Illimité 7 600
	<b>Bris de glaces et enseignes</b>	Portes d'accès et fenêtres Produits verriers intérieurs Enseignes	Illimité 4 643 2 322
	<b>Vol et vandalisme</b>	Contenu sauf espèces, titres et valeurs Espèces, titres et valeurs en coffre pendant transport Vandalisme des locaux Vandalisme du contenu	7 600 9 286 9 286 18 573 18 573
	<b>Frais de reconstitution d'archives à la suite des événements précédents</b>		4 643
<b>Protection financière</b>	<b>Perte de revenus</b>	Y compris frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois	Indiqués aux Conditions générales
	<b>Indemnités de licenciement</b>		Indiqué aux Conditions générales
	<b>Intérim</b>		Indiqué dans les Dispositions spécifiques
<b>Information juridique par téléphone</b>	<b>Information juridique par téléphone</b>	Des questions sur le droit du travail, les locaux professionnels, les relations clients et fournisseurs : Appelez le 0970 80 80 98 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30)	
<b>Assistance</b>	<b>Prestations d'assistance</b>		Indiqués aux Conditions générales

<sup>1</sup> Le contenu comprend notamment le matériel (équipements, machines, mobilier ...) et les marchandises sous réserve que ces dernières ne soient pas exclues pour l'activité déclarée (Art. 1.1 des Conditions générales).

## Franchise

**Le contrat ne comporte pas de franchise générale** mais il prévoit aux Conditions générales ou dans les Dispositions spécifiques des franchises propres à certaines garanties.

## Dispositions spécifiques et garanties complémentaires pour votre activité

### Situation des locaux

Vous avez déclaré que vos locaux ne sont pas situés dans un grand ensemble (centre commercial, établissement de soins, gare, aéroport, métro, salle de spectacle, cinéma ou théâtre).

### Protection financière

#### GARANTIE INTERIM

Au titre de la garantie INTERIM, nous garantissons le remboursement des frais nécessités par l'emploi d'un remplaçant qualifié pendant 5 mois maximum.

Le montant de la garantie est fixé à 30 fois l'indice maximum par sinistre.

## Protections et préventions

**Les mesures de prévention vol que vous déclarez ci-dessous vous engagent et conditionnent l'application de la garantie Vol et vandalisme.**

**En cas d'effraction ou de tentative, d'introduction d'un malfaiteur dans vos locaux professionnels, l'application de la garantie Vol et vandalisme nécessite que ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :**

S'il existe une ou plusieurs vitrines, elles peuvent être constituées de tout type de vitrage et elles ne bénéficient pas d'une protection mécanique.

La porte d'accès principale et les portes d'accès secondaires doivent être munies au moins d'une serrure ou d'un contrôle d'accès par badge, par digicode ou biométrique avec fermeture magnétique.

Il peut exister d'autres ouvertures (imposte, soupirail par exemple) avec ou sans protection.

Le local peut aussi être équipé d'une alarme avec transmetteur téléphonique.

Attention, les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas des serrures.

**Vos références**  
Projet de contrat  
**11161719204**  
Référence client  
**5028006404**  
Identifiant Internet  
**816294824**

## Votre cotisation : montant et modalités

Votre cotisation annuelle TTC s'élèvera à **368 €**, dont 28,05 € au titre des catastrophes naturelles, 5,90 € au titre de la contribution attentats et 77,54 € de taxes et de coût de gestion.

Vous avez choisi de payer votre cotisation **annuellement**.

Votre cotisation pour la période du **14 septembre 2023 au 14 septembre 2024** s'élèvera à **368,25 €** TTC dont :

- 77,54 € de taxes et de coût de gestion

Elle sera payable à la signature du contrat.

## Durée du contrat

**Le contrat sera souscrit pour une durée de 1 an puis tacite reconduction annuelle et possibilité de résiliation annuelle avec préavis de deux mois.**

## Dispositions légales

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration du risque.

Je reconnais :

- avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement des données que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 14 septembre 2023, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.

Fait à PARIS, le 14 septembre 2023

**EI ZADOK PHILIPPE**  
Votre Agent Général, par délégation

